



LE VAL D'HAZEY

27940

Communes historiques : Sainte
Barbe sur Gaillon, Vieux-
Villez, Aubevoye

SG-PC/KG/BV/2021-n° 1694

OBJET :

**REGLEMENTATION DE
LA CIRCULATION RUE
EMILE LAGUETTE
(ROUTE BARREE)
(AUBEVOYE)**



Le Maire de la ville de Le Val d'Hazey,

Vu Le Code de La Sécurité Intérieure, notamment son article L131-1 relatif aux pouvoirs du maire en matière de police,

Vu Le Code pénal, notamment son article R. 610-5, relatif aux contraventions aux arrêtés publiés par l'autorité municipale,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

Vu la montée du niveau de la Seine, submergeant la rue Emile Laguette,

Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité,

- ARRETE -

Article 1 :

La circulation à tous véhicules sauf véhicules de secours, est interdite Rue Emile Laguette à partir du pont de la SNCF à compter du 05.février 2021 jusqu'en mars 2021.

Article 2 :

La signalisation appropriée est mise en place par les Services Techniques, sous le contrôle de la Police Municipale.

Article 3 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 4 :

Le présent arrêté est publié et affiché sur la commune et transmis à :
↳ Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie de Gaillon,
↳ Monsieur le Commandant le Centre de Secours de Gaillon,
↳ Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux,
↳ Monsieur le Chef de service de la Police Municipale,

Fait à LE VAL D'HAZEY, le 5 février 2021.



Le Maire,

Philippe COLLAS